Nations Unies A/77/L.104

Assemblée générale

Distr. limitée
25 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 13 et 72 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer

Costa Rica et France : projet de décision

Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'Assemblée générale rappelle sa résolution 77/242 du 20 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé d'examiner, d'ici à la fin de sa soixante-dix-septième session, les modalités de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, et décide de prolonger son examen jusqu'au 31 décembre 2023.

23-16480 (F) 280823 290823

Merci de recycler